Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 29 mars 2022

DEC_2022_019

- DECISION DU MAIRE -

Objet : ***Demande de subvention auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide au développement de la Provence Numérique***

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune souhaite développer à nouveau l'équipement numérique des deux groupes scolaires, de développer l'information de ses administrés et compte tenu de la dématérialisation de ses services tenir compte de l'évolution du logiciel SIRH avec coffre fort numérique et le changement du matériel informatique du service urbanisme.

DECIDE

De solliciter au titre de l'aide au développement de la Provence Numérique, le Conseil Départemental 13 au meilleur taux de 60% de 55 358.50 € ; soit une subvention de 33 215 €HT – concernant le dossier AC018673 pour l'équipement numérique des Groupes Scolaires Léonce Artaud et Cros, évolution des services communaux suite à la dématérialisation et évolution de l'information auprès de nos administrés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants précisant le contenu des prestations et des obligations réciproques.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

Transmis en Sous-Préfecture
le,

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20220329-DEC_2022_01

☎ 04 42 92 40 61